

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune d'Éveux**

**Délibération
21/2022**

Séance du 04 avril 2022

Ce jour, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand GONIN, Maire.

Nombre de membres
en exercice
15

Membres présents :

M. Bertrand GONIN, M. Christian BILLAUD, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Pierre MELLINGER, Mme Régine PASQUIER, M. Julien LIOTARD, Mme Loré VINDRY, M. Daniel VIALLY, Mme Ghislaine LALBERTIER, M. Olivier FARGES, Mme Véronique DÉRUDET, Mme Xandrine GUERIN, M. Olivier BORDENAVE, M. Pascal BEAUVÉRIE, Mme Cécile GIRARDET.

Membre(s) ayant donné procuration :

Membre(s) absent(s) :

Secrétaire de séance : M. Pierre MELLINGER

Objet

**Restaurant scolaire : montant de la participation des familles
pour l'année scolaire 2022/2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 33/2021 du 15 juin 2021 sur les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 (période du 01/09/2021 au 31/08/2022). Ces tarifs comprennent le service d'un repas et la garde pendant deux heures.

À partir de l'année scolaire 2022/2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place le quotient familial pour les familles éveusiennes :

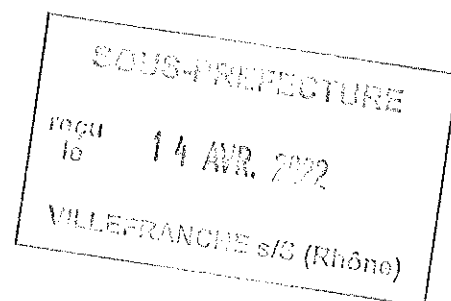
	Quotient familial				
	moins de 500	de 500 à 1000	de 1000 à 1500	de 1500 à 2000	plus de 2000
Repas et deux heures de garde	3,30 €	4,00 €	4,70 €	5,40 €	6,10 €

Le quotient familial retenu pour l'année scolaire est celui effectif en date du 1^{er} septembre 2022. Sans fourniture du quotient familial, le tarif retenu sera le plus élevé du tableau ci-dessus.

De plus, pour les élèves domiciliés hors de la commune d'Éveux, le tarif est fixé à 6,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la participation au restaurant scolaire municipal pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux selon le tableau ci-dessus pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- de fixer la participation au restaurant scolaire municipal pour les élèves domiciliés hors de la commune d'Éveux à 6,50 € pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- de retirer la délibération n° 33/2021 du 15 juin 2021 ;



- de dire que la nouvelle délibération prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.
- Une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par le Centre des Impôts de Tarare.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
04/04/2022
et publication ou notification
04/04/2022

Pour copie conforme
Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of D'Éveillon. The stamp contains the text "MAIRE D'ÉVELLON" at the top and "1010 TRHONET" at the bottom, with a central emblem. A blue ink signature is written across the stamp.

Bertrand GONIN